

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (la "**Directive MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-après) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive MIFID II et (ii) sous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à la Directive MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 11 mars 2020



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros**

**Emission de Titres d'un montant de 10.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 0,00 % par an et venant à échéance le 13 mars 2025
(les "Titres")**

Souche n°23
Tranche n°1

Prix d'émission : 100,15 %

HSBC

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 20 novembre 2019 tel que complété ou modifié par le(s) modification(s) du document d'information en date du 27 février 2020 (ensemble, le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") et devant être lus conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les Conditions Financières seront (a) publié(s) sur le site internet de l'Emetteur (www.seine-et-marne.fr/Departement/Vie-de-l-Institution/Finances-departementales/Notation-financiere-et-outils-de-financement) et (b) disponible(s) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s), auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Département de Seine-et-Marne.
2.	(i) Souche n°:	23
	(ii) Tranche n°:	1
3.	Devise Prévue :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100,15 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.	(i) Date d'Emission :	13 mars 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	13 mars 2025
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,00 % <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
10.	Base de Remboursement/Paiement :	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
12.	Option de remboursement :	Sans objet
13.	Date des autorisations d'émission des Titres :	Décision n°2020/2/DF/SDDTC du Président du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 2 mars 2020

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	0,00 % par an payable annuellement à terme échu

- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 13 mars de chaque année
 - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 0 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
 - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 13 mars de chaque année
 - (vii) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe : Sans objet
15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
20. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
 - (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non
23. **Rachat (Article 6(g)) :** Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
25. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** Sans objet
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
27. **Masse (Article 11) :**
- Si et aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et aux Titulaires agissant en Décision Collective conformément aux Modalités.
- Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier ès qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Emetteur dès lors que les Titres sont détenus par plus d'un Titulaire.
28. **Autres conditions financières :** Sans objet

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte du Département de Seine-et-Marne :

Par : Emilie GANNE, Directrice des finances du Département de Seine-et-Marne

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Sans objet

2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 mars 2020 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.850 €

3. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet de la notation suivante :

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. : AA

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Les Titres ne seront pas notés

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

6. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : -0,03 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013492816

Code commun : 213169726

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non
- Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet
- Livraison : Livraison contre paiement
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet
- Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : CACEIS Corporate Trust

9. PLACEMENT

- Méthode de distribution : Non syndiqué
- (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet
- (ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC France
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*; Règles TEFRA ne sont pas applicables
- (iv) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet